

ACCORD CADRE NATIONAL



**La Confédération
de l'Artisanat et
des Petites Entreprises
du Bâtiment**

&

les trois opérateurs
du Réseau Pour l'Emploi :

- **France Travail**
- **L'Union Nationale des Missions Locales**
- **CHEOPS le réseau Cap Emploi**

ACCORD CADRE NATIONAL

Entre

**La Confédération de l'Artisanat et des Petites
Entreprises du Bâtiment**

Siège 2, rue Béranger 75003 Paris

Représenté par son Président,
Monsieur Jean-Christophe REPON

d'une part

Et

les trois opérateurs du Réseau Pour l'Emploi :

- France Travail

Siège : 1 Avenue du Docteur Gley - 75020 PARIS

Représenté par son Directeur général,
Monsieur Thibaut GUILLUY

- L'Union Nationale des Missions Locales

Ci-après dénommé « UNML »
54 rue de Paradis - 75010 Paris

Représenté par son président,
Monsieur Stéphane VALLI

- CHEOPS le réseau Cap Emploi

Le Conseil National Handicap et Emploi des Organismes de
Placements Spécialisés
Ci-après dénommé « CHEOPS »

Représenté par son président,
M. Jean-Pierre BENALET,
ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

d'autre part

PREAMBULE

En 2020, la crise sanitaire a provoqué un recul du volume d'activité dans le secteur du bâtiment, suivi par un rebond mécanique en 2021. Le rattrapage des carnets de commandes a permis de conserver un niveau d'activité dynamique en 2021 et début 2022, bien que le contexte d'exercice se soit progressivement tendu (difficultés d'approvisionnement, augmentation du prix des matériaux). Le rythme de croissance a alors ralenti pour la deuxième moitié de l'année 2022, laissant place à une année 2023 plus compliquée car marquée par l'inflation, les forts taux d'intérêt, et l'impact de ces facteurs sur la demande.

- Les difficultés de la construction neuve ont marqué l'année 2023, comme en témoigne l'évolution des permis de construire et mises en chantier de logements. En 2023, 372 100 autorisations ont été enregistrées (soit 23 % de moins qu'en 2022), et 297 800 mises en chantier (- 24 %).
- Indicateur avancé de l'activité en entretien-amélioration, les ventes de logements anciens ont également continué leur diminution tout au long de l'année 2023. 869 000 ventes avaient été enregistrées sur l'année 2023, soit 22 % de moins qu'en 2022.
- Dans un contexte d'accès au crédit dégradé par la hausse des taux d'intérêt, les montants de crédits à l'habitat accordés ont également observé une baisse continue. Au 4e trimestre 2023, ils reculent de 42,5 % par rapport au 4e trimestre 2022. Cette diminution est constatée pour tous les types de crédits, qu'ils soient destinés à l'achat de logements neufs, anciens, ou au financement de travaux d'amélioration-entretien.]

Ce contexte tendu conduit, en 2024, à la poursuite et l'intensification du recul du volume d'activité. Si l'activité en entretien-amélioration avait, en 2023, fait preuve de résistance, elle enregistre ses premiers reculs en glissement annuel au premier semestre 2024 alors que la construction neuve poursuit sur sa tendance dégradée.

Néanmoins, la conjoncture dégradée ne remet pas en cause les importants besoins en main d'œuvre du secteur, structurellement caractérisé par de fortes difficultés de recrutement. Les problématiques d'attractivité des métiers ainsi que le manque d'adéquation entre la compétence des demandeurs d'emploi et les besoins des entreprises alimentent ces tensions.

En 2023, 35 % des établissements de la construction étant parvenu à recruter estiment que les délais de recrutement étaient supérieurs à ceux prévus. Les entreprises ayant rapporté avoir été confrontées à des profils de candidats inadaptés aux postes font notamment le constat d'un manque de compétence technique.

Dans un contexte de baisse générale des intentions d'embauche en 2024 (-8,5% par rapport à 2023 sur l'ensemble des secteurs, soit 2,78 millions de projets de recrutement selon l'enquête BMO 2024), **le secteur de la construction ne fait pas exception (-18,1 %). Toutefois, avec 214 000 projets de recrutement, la construction représente près de 8 % du total de projets de recrutement.**

Si les difficultés de recrutement dans la construction diminuent légèrement en 2024 par rapport à 2023 (-1,3 point), la construction demeure l'un des secteurs où elles sont les plus importantes avec **74 % des recrutements jugés comme difficiles**. Les métiers pour lesquels les employeurs anticipent le plus de difficultés de recrutement en 2024 sont des métiers de la construction comme les couvreurs (85,3% des projets de recrutement sont jugés difficiles), les ouvriers en travaux de façade, d'étanchéité et d'isolation (80,4%), les ouvriers qualifiés en menuiserie et agencement du BTP (79,6%), les charpentiers (79,2%), ou les plombiers et chauffagistes (78,1%).

La position du bâtiment comme grand secteur employeur devrait s'affirmer avec l'intensification de l'effort de rénovation énergétique des bâtiments. L'investissement supplémentaire sur le marché de l'entretien-amélioration, qui, selon une trajectoire tendancielle, s'élèverait à 15 milliards d'euros à l'horizon 2030, pourrait ainsi générer un **besoin de 140 000 emplois**.

Selon le scénario référence du rapport Les Métiers en 2030 [Source : Les Métiers en 2030, DARES et France Stratégie, 2022], **la construction figure parmi les secteurs les plus créateurs nets d'emploi entre 2019 et 2030**. Le secteur serait le troisième secteur le plus créateur d'emploi après la santé et les activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture et d'ingénierie. Cette trajectoire dissimule cependant des inégalités entre les salariés qualifiés et non qualifiés. **Si les difficultés de recrutement se réduiraient entre 2019 et 2030 pour les ouvriers non-qualifiés** (surplus de candidats par rapport aux besoins), **elles s'accroîtraient nettement pour les ouvriers qualifiés du gros-œuvre comme du second-œuvre** (postes non pourvus par manque de candidats). Les jeunes entrants qualifiés sur le marché du travail ne seraient donc pas assez nombreux pour subvenir aux besoins du secteur, ce qui ne fera qu'accroître des tensions déjà trop présentes.

Pour autant, le secteur du bâtiment témoigne d'un faible recours à des services externes pour les accompagner en matière de recrutement et un tiers des TPE du secteur indiquent ne pas avoir les moyens suffisants pour recruter efficacement [Source : *Les pratiques de recrutement dans le BTP, Observatoire des métiers du BTP, 2021*].

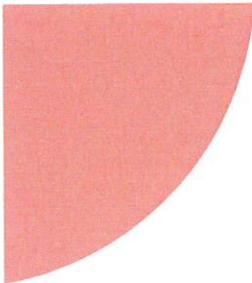
L'évolution des compétences constitue également un enjeu majeur pour le secteur, dans un contexte de développement des activités de rénovation énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement, marqué par l'émergence de nouvelles technologies constructives et réglementations.

Par ailleurs, il est primordial de rappeler que le secteur du bâtiment est composé très majoritairement de TPE. Le nombre d'entreprises du bâtiment comptant jusqu'à 10 salariés représentent 621 803 entreprises, soit 97% des entreprises du bâtiment. 545 000 salariés sont employés par les entreprises artisanales du bâtiment, soit 46 % des salariés de la branche, 14 % des salariés de l'artisanat du bâtiment sont des femmes, soit 74 000 femmes et 60 400 apprentis étaient formés au sein d'entreprises comptant jusqu'à 10 salariés au 31 décembre 2023 soit 60% des apprentis du bâtiment.

Acteurs économiques majeurs, les artisans du bâtiment sont donc indispensables pour relever les défis de la transition énergétique, et du mieux-vivre dans une société en pleine mutation.

Exerçant en grande proximité dans l'ensemble du pays, et étant les principaux intégrateurs d'une main d'œuvre jeune, féminine et diverse au sein d'entreprises à taille humaine, ils jouent un rôle clé dans l'activité et l'attractivité des territoires.

À ce titre, les spécificités de ces entreprises méritent plus que jamais d'être prise en compte dans les objectifs de partenariat avec France Travail, notamment dans un contexte de ralentissement et de dégradation des marchés du bâtiment.



Bilan de la précédente convention 2021-2023

La coopération établie entre 2021 et 2023 entre France Travail et la CAPEB a permis le rapprochement entre les réseaux.

Au sein de France Travail, la mise en place d'une organisation sectorielle des relations avec le réseau CAPEB et les entreprises a structuré la relation avec les entreprises du secteur et la connaissance de leurs besoins de recrutement.

En 2022, 2023, les équipes de France Travail ont recueilli et traité quasiment **116 000 offres d'emploi dans ce secteur dont plus de 70% ont été pourvues.**

Sur cette période, en lien avec la CAPEB, France Travail s'est engagée à promouvoir les métiers et des compétences du Bâtiment.

Une moyenne de plus de **11 000 Immersions professionnelles** par an ont été réalisées avec les entreprises du Bâtiment permettant à la fois la découverte de métiers à des demandeurs d'emploi ayant un projet professionnel dans le secteur et la sécurisation de candidatures lors de recrutement.

Enfin notre engagement commun dans ce partenariat a permis **d'orienter en formation une moyenne de 5 000 demandeurs d'emploi par an** sur ce secteur.

En 2023, **5 500 évènements ont été organisés dans le secteur du Bâtiment** dont 40% environ à des fins d'information et de découverte du secteur, 25% dans le cadre de recrutement et un peu plus de 17% en vue d'actions de formation.

Compte tenu des enjeux du secteur, des défis sociétaux à relever par les entreprises du bâtiment et les acteurs de l'emploi ainsi que de la dynamique partenariale engagée au cours de ces 3 années, la CAPEB et France Travail décident de poursuivre leur collaboration par la signature d'une nouvelle convention.

Cette convention intervenant dans le cadre de la création de France Travail, les acteurs du Réseau pour l'Emploi ont été invités à contribuer à son élaboration et afin de créer les conditions d'une coopération renforcée s'accordent à la co-signer.

LES PARTENAIRES

La CAPEB :

La confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) est le syndicat patronal de l'artisanat du bâtiment.

Avec 62 000 entreprises artisanales adhérentes, la CAPEB est la première organisation patronale en nombre d'entreprises du bâtiment, mais aussi tous secteurs confondus en France.

La CAPEB représente les entreprises artisanales du bâtiment au niveau interprofessionnel au sein de l'U2P (Union des entreprises de Proximité) et au niveau européen à travers son association European Builders Confederation (EBC).

Reconnue partenaire social, la CAPEB représente donc toutes les entreprises artisanales du bâtiment devant les instances de concertation et de décision et en particulier devant les Pouvoirs publics. Elle propose les mesures qu'elle juge nécessaires et adaptées aux entreprises du secteur.

La CAPEB propose aux entreprises artisanales du bâtiment de l'information, des conseils, des services ainsi que des outils de gestion. Elle assure la promotion des métiers du bâtiment et valorise également les compétences des artisans du bâtiment auprès de leurs clients avec ses sites Internet : artisans-du-batiment.com, capeb.fr.

Le réseau de la CAPEB est composé :

- **de 95 CAPEB départementales**, en contact direct avec les adhérents pour les informer et les conseillers. Les CAPEB départementales apportent à leurs adhérents différents services pour les accompagner dans leur développement d'entreprise.
- **de 12 CAPEB régionales** qui assurent la représentation et la défense des entreprises artisanales dans les instances régionales.
- **et d'une CAPEB nationale.**

France Travail :

Créé par la loi Pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023, France Travail a remplacé Pôle emploi au 1er janvier 2024.

France Travail est l'opérateur public de référence du marché de l'emploi.

France Travail fait partie du Réseau Pour l'Emploi qui réunit l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs spécialisés (Missions Locales, Cap Emploi) ainsi que, sur la base du volontariat, les opérateurs porteurs de solutions d'accompagnement et d'offres d'accompagnement spécifiques.

Dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement s'engage à garantir l'indemnisation et l'accompagnement de toutes les personnes à la recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement de tous les employeurs.

Pour ce faire, France Travail s'appuie sur un réseau de près de 900 agences de proximité, sur 55 000 collaborateurs et sur la coopération avec tous les autres acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, réunis dans le Réseau Pour l'Emploi.

France Travail en quelques chiffres :

- 4,4 millions de personnes inscrites à France Travail ont retrouvé un emploi,
- 83,5 % des demandeurs d'emploi satisfaits de leur accompagnement par France Travail,
- 86 % des entreprises ayant fait appel à France travail pour leurs recrutements sont satisfaites ou très satisfaites des services de France travail,
- 478 millions de visites annuelles sur francetravail.fr et les applications mobiles de France travail,
- Près de 20 millions d'offres d'emploi publiées sur francetravail.fr,
- 23 800 conseillers dédiés au suivi et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et plus de 6000 conseillers dédiés à la relation entreprise.

Union Nationale de Missions Locales (UNML) :

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 15 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, les 440 Missions Locales se sont regroupées en 15 associations régionales pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- d'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes de 16 et 25 ans.
- d'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élus locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire des solutions appropriées.

Les AR ML (associations régionales des Missions Locales), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux ML ont parmi leurs fonctions, celle d'organiser les partenariats pour renforcer l'action des ML pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

Les ML accueillent et accompagnent pour de plus de 1,3 Millions de jeunes par an et font partie du Service Public de l'Emploi et sont également reconnues comme opérateurs du conseil en évolution professionnelle. Sur les territoires ultramarins, 12 Missions Locales assurent l'accueil et l'accompagnement de plus de 80 000 jeunes par an et sont en contact avec plus de 150 000 jeunes.

L'ensemble des Missions Locales assurent leur mission d'accueil et d'accompagnement de tous les jeunes selon trois grands principes d'action :

- Garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6800 lieux d'accueil
- Favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs besoins, dans une posture professionnelle du « tenir conseil »
- Assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par leur fonction d'assembler des acteurs de leur territoire d'intervention

CHEOPS Le Réseau CAP EMPLOI :

Créé en 2014, de la fusion des deux réseaux Unith et Ohé Prométhée, et rejoint par des Cap emploi non affiliés, CHEOPS - le Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de Placement Spécialisés, représente les Cap emploi auprès des pouvoirs publics, des décideurs économiques et des partenaires sociaux.

Les missions de Cheops :

Les actions permanentes de Cheops ont pour objet de :

- Représenter l'ensemble des Organismes de Placement Spécialisés dénommés Cap emploi.
- Participer à la définition et mise en œuvre des politiques d'accès à l'emploi, à la formation et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
- Professionnaliser les équipes et les acteurs de la gestion des ressources humaines pour l'emploi des personnes handicapées.

Cap emploi, organisme de placement spécialisé, délivre une mission de service public sur l'ensemble du territoire français.

Sa mission est d'informer, conseiller et accompagner les employeurs (quel que soit leur taille et leur secteur d'activité) et les personnes en situation de handicap reconnues ou en voie de l'être (demandeur d'emploi, salarié et agents de la fonction publique) et ce en complémentarité avec France travail dans le cadre d'une offre de service intégrée.

Cap emploi intervient sur l'accompagnement vers l'emploi mais aussi sur l'accompagnement dans l'emploi. Les Cap emploi ont également mission d'accompagner les personnes en situation de handicap (ou en voie de l'être) en emploi et les employeurs lorsque l'impact de la santé met en risque la pérennité de l'emploi (accompagnement DANS l'emploi) ou lorsque la personne souhaite ou doit se projeter sur un autre emploi (accompagnement EN emploi et Evolution professionnelle).

Dans ce cadre, les Cap emploi collaborent avec les acteurs de la prévention de la désinsertion professionnelle du territoire, en complémentarité et en déployant leur expertise emploi/handicap.

Dans le cadre du rapprochement, initié en 2020, entre Cap emploi et Pôle emploi (devenu France travail depuis janvier 2024), ont été créées dans chaque agence France Travail au titre du Lieu Unique d'Accompagnement des Team handicap composées de conseillers France travail à dominante handicap et de conseillers Cap emploi qui interviennent en complémentarité pour sécuriser les parcours d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap et les employeurs sur leurs projets de recrutement et d'intégration en emploi. L'expertise des conseillers Cap emploi est mobilisée dans les situations pour lesquelles est établi un besoin important d'accompagnement sur le champ de la compensation du handicap.

Le réseau CHEOPS, c'est :

- 98 Cap emploi
- 1000 Lieux d'accueil
- 2500 Salariés
- 15 Associations régionales

Chaque année, environ :

- 210 000 Retours à l'emploi dans le cadre des Lieu Unique d'Accompagnement aux côtés de France Travail
- 25000 Maintiens dans l'emploi réussis
- 77000 Conseils en évolution professionnelle (demandeurs d'emploi et salariés)



OBJECTIFS

Tenant compte des enjeux de chacun des partenaires, la présente convention a pour objectifs :

- De confirmer les modalités de collaboration opérationnelles de France Travail et de ses partenaires du Réseau pour l'emploi, avec la CAPEB et ses entreprises adhérentes ;
- D'accompagner les entreprises du secteur du bâtiment confrontées à des mutations professionnelles et des difficultés de recrutement, en mobilisant l'offre de services de France Travail et de ses partenaires au bénéfice des personnes en recherche d'emploi tout en tenant compte de la typologie des entreprises du secteur où 97% d'entre elles sont des TPE ;
- De promouvoir les métiers et les emplois du secteur ainsi que les passerelles vers les métiers du bâtiment et les reconversions professionnelles qu'ils peuvent permettre ; en faciliter l'accès aux demandeurs d'emploi y compris les demandeurs les plus éloignés de l'emploi, en favorisant davantage l'insertion, la mixité et plus spécifiquement la féminisation ;
- D'inscrire ce partenariat dans le contexte des transitions écologique, énergétique et numérique qui impactent fortement l'emploi, les compétences et les formations de ce secteur.

La présente convention fixe également un cadre au déploiement d'actions territorialisées. Ces actions seront mises en place de façon concertée dans les territoires en tenant compte des besoins spécifiques des entreprises, notamment au regard de leurs effectifs, ainsi que des spécificités du marché du travail de chacun d'eux.

Dans ce cadre, France Travail, l'UNML et CHEOPS tout en conservant leurs compétences et leurs missions auront pour objectif de renforcer leur coopération et la coordination des actions menées au bénéfice de ce secteur suivant des organisations propres à chaque territoire. Pour chacun des domaines de coopération identifiés, des ajustements et/ou de nouvelles actions pourront être proposés et mis en œuvre tout au long de la durée de la convention.

AXES DE PARTENARIAT :

La CAPEB et France Travail en collaboration avec les acteurs du Réseau pour l'emploi s'accordent sur 4 axes principaux de partenariat visant à agir ensemble sur le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises adhérentes de la CAPEB.

Ces axes de partenariat se concrétisent par l'élaboration conjointe d'actions mises en œuvre opérationnellement au niveau des territoires :

1. Développer les synergies entre les réseaux
2. Promouvoir et améliorer l'attractivité des métiers du bâtiment
3. Accompagner le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, faciliter et fiabiliser les recrutements au sein des entreprises du bâtiment adhérentes de la CAPEB.
4. Favoriser autant que possible l'inclusion des publics demandeurs d'emploi rencontrant des freins à l'accès au marché du travail

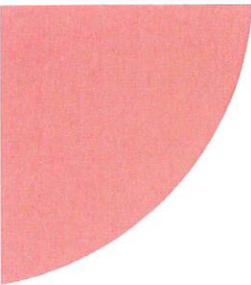
1. Développer les synergies entre les réseaux

France Travail, l'UNML, CHEOPS et la CAPEB ont identifié et mettent en relation des référents régionaux dans leurs réseaux (ainsi que territoriaux pour la CAPEB) afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention au plus près des besoins. Ils conviennent de la mise à jour régulière de ces informations.

Dans ce cadre France Travail, le Réseau pour l'emploi et la CAPEB veillent à organiser le maillage de leurs réseaux sur les territoires afin de faciliter le partage d'informations sur les métiers et leurs spécificités locales.

France Travail, l'UNML et CHEOPS s'engagent à :

- Organiser un webinar de présentation de la convention partenariale à leurs référents régionaux et sectoriels afin de partager les nouvelles modalités du partenariat avec la CAPEB ainsi que les besoins de recrutement de ses adhérents à l'échelle des territoires
- Organiser des webinaires auprès des référents et adhérents de la CAPEB afin de présenter leur offre de services, encourager les actions déclinées dans les territoires et de partager les bonnes pratiques ;
- Faciliter les interventions de la CAPEB au sein de leur réseau et à relayer auprès de leurs conseillers les ressources utiles à la connaissance du secteur et de ses TPE (informations sur les métiers de l'artisanat du bâtiment, fiches de poste ...) afin de fiabiliser son information en matière de connaissances de disponibilité et de motivation des profils des demandeurs d'emploi inscrits dans les métiers du bâtiment.

- 
- Mettre à disposition de la CAPEB et ses adhérents l'information sur le marché de l'emploi dans la filière et les métiers du secteur : base Data emploi, enquête Besoins de Main-d'œuvre annuelle, mise à jour des données statistiques liées au suivi de la présente convention...
 - Assurer un maillage opérationnel au plus près des acteurs locaux afin d'identifier des référents bâtiments au niveau le plus pertinent. Ils seront les contacts privilégiés des CAPEB et des entreprises du secteur dans les territoires.

France Travail assurera la coordination des relations avec les référents du Réseau pour l'emploi afin de permettre la diffusion du partenariat avec la CAPEB auprès des équipes des Cap Emploi et Mission Locale.

La CAPEB s'engage à :

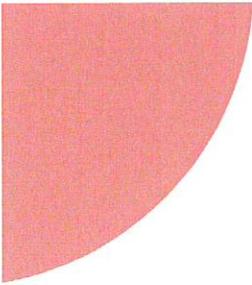
- Partager avec France Travail et le Réseau pour l'emploi toutes données statistiques, études sectorielles ou prospectives portant sur les enjeux et besoins prévisionnels de recrutement de la filière à la maille des territoires ;
- Informer France Travail et le Réseau pour l'emploi des évolutions relatives au contexte économique et social du secteur et en faciliter la compréhension du réseau France Travail via l'organisation de webinaires ou par tout autre moyen ;
- Poursuivre l'apport à France Travail et au Réseau pour l'emploi des éléments qui permettront aux conseillers d'améliorer leur connaissance des métiers ainsi que les informations permettant d'identifier les caractéristiques des compétences recherchées par les entreprises adhérentes de la CAPEB. La CAPEB participera ainsi à des actions de présentation des métiers, qui pourront notamment prendre la forme de webinaires.
- Mettre à disposition son expertise sur les métiers et partager avec France Travail et le Réseau pour l'emploi des informations sur les évolutions et les besoins en compétences selon les métiers, notamment par la mise à disposition des fiches de postes types et des fiches d'auto-évaluation destinés à mesurer les écarts entre compétences détenues et celles attendues pour le métier au sein des TPE.
- Relayer auprès de ses adhérents du secteur les informations relatives à l'offre de service, aux métiers et au marché de l'emploi diffusées par France Travail.

2. Promouvoir et améliorer l'attractivité des métiers du bâtiment

Dans un contexte politique complexe, la promotion des entreprises et des métiers constitue un facteur de réussite important. En ce sens, des actions seront mises en œuvre afin d'inviter les entreprises du secteur à informer, accueillir et faciliter la découverte des métiers par des demandeurs d'emploi.

Dans cet objectif, la CAPEB s'engage à :

- Participer, et inviter ses adhérents à participer à la co-animation de réunions d'information, d'ateliers de découverte et de promotion des métiers et d'actions organisés par France Travail et ses partenaires du Réseau pour l'emploi ;
- Inciter ses adhérents à participer aux événements organisés lors de journées et semaines thématiques nationales ou régionales ou territoriales ;
- Inviter ses entreprises adhérentes à organiser autant que possible, des Portes ouvertes et des visites d'entreprises à destination des demandeurs d'emploi ;
- Inciter les entreprises adhérentes à valoriser leur activité, faire connaître leurs besoins de recrutement, pour susciter l'intérêt et apporter leurs témoignages ou vidéos permettant de valoriser les métiers auprès des demandeurs d'emploi.
- Faciliter autant que possible, les immersions des demandeurs d'emploi au sein des entreprises adhérentes pour faire découvrir les métiers du secteur, valider des projets professionnels ou tester des candidats lors de recrutements. Cette action visera aussi à promouvoir le recours au site « Immersion facilitée » afin de permettre aux entreprises de se positionner comme entreprises accueillantes en publiant leur capacité à accueillir des personnes en recherche d'emploi et simplifier la réalisation de ces périodes (dématérialisation du processus) ;
- Communiquer tout support de communication et d'information sur les métiers du secteur afin qu'ils soient mobilisés par les conseillers auprès des demandeurs d'emploi : guide des métiers et des filières de formation, infographies, vidéos métiers, fiches de poste, fiches formations... , ainsi que les supports issus du partenariat de la CAPEB avec le CCCA-BTP.
- Contribuer à l'actualisation du référentiel des métiers ROME 4.0 et à l'élaboration des fiches emplois du secteur en communiquant tout élément utile (fiches métiers). Cette action visera également à identifier des compétences transférables qui permettront d'élargir le sourcing à des profils venant de secteurs différents. Dans cette même logique, la CAPEB et France Travail et le Réseau pour l'emploi veilleront à promouvoir la mixité dans les métiers du bâtiment.
- Contribuer à la capitalisation des informations figurant dans Métierscope.
- Inviter France Travail et ses partenaires Réseau pour l'emploi à participer à des événements, salons professionnels ou actions organisées par la CAPEB visant à promouvoir les métiers, leurs compétences, les certifications professionnelles sectorielles (diplômes, titres ...) ainsi que les offres de formation de proximité pour répondre aux besoins de recrutement du secteur.



France Travail, l'UNML et CHEOPS s'engagent à :

- Promouvoir les métiers du bâtiment auprès des demandeurs d'emploi lors de l'organisation de réunions d'informations collectives, d'ateliers de découverte des métiers et par une communication à travers leurs différents moyens de communication externe en s'appuyant au besoin sur les différents supports fournis par la CAPEB et en tenant compte de la typologie des entreprises qui sont à 97% des TPE ;
- Promouvoir auprès des demandeurs d'emploi les fiches de postes et d'évaluation des compétences issues de la plateforme ARTICompétences (mises à disposition par la CAPEB) et ainsi valoriser les métiers du secteur et permettre l'auto-évaluation des compétences détenues par le candidat, au regard des compétences attendues par les entreprises.
- Assurer une promotion des événements organisés par la CAPEB, en matière d'emploi et de recrutement sur l'ensemble des territoires en tenant compte des caractéristiques des bassins d'emploi.

France Travail assurera la coordination de la relation avec les référents du Réseau pour l'emploi afin de renforcer la connaissance des métiers et des entreprises du secteur par les équipes des Cap Emploi et Mission Locale et ainsi favoriser l'attractivité du secteur auprès des demandeurs d'emploi.

3. Accompagner le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et faciliter les recrutements au sein de la filière.

Cet axe vise à renforcer :

- L'identification des besoins en recrutement et compétences associées,
- La connaissance et la mobilisation de l'offre de service de France Travail et de ses partenaires du Réseau pour l'emploi afin de répondre au plus près aux besoins de recrutement, d'évolution des compétences ainsi qu'aux transitions professionnelles du secteur.

Une attention particulière sera portée sur l'impact des dispositions écologiques, énergétiques et numériques sur les métiers du secteur du bâtiment.

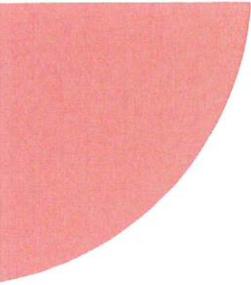
La CAPEB s'engage à :

- Faire connaître au plus tôt les besoins en recrutement de ses adhérents auprès des acteurs du Réseau pour l'emploi et à les qualifier par métiers en nombre et régions et départements, pour anticiper et optimiser la mobilisation des services d'aides au recrutement.
- Inciter ses adhérents à déposer leurs offres d'emploi ouvertes au recrutement externe dans leur espace recruteur, sur le site www.francetravail.fr et/ou auprès des agences locales de France Travail, afin de favoriser la transparence du marché du travail, le recrutement des entreprises et le placement de demandeurs d'emploi.

- Assurer la promotion de l'offre de services de France Travail, de l'UNML et CHEOPS auprès de ses adhérents, notamment les dispositifs d'immersion, de recrutement par simulation et de formation préalable à un recrutement.
- Inciter ses adhérents à participer à des opérations de recrutement dédiées (jobdating) ainsi qu'à des événements permettant de « recruter autrement » comme des Stades vers l'emploi, des jobs datings inversés, etc et contribuer à la mise en œuvre d'actions test innovantes.
- Promouvoir, auprès de ses adhérents, l'utilisation de la plateforme en ligne ARTICompétences pour préciser leurs besoins en matière de recrutement et formaliser leurs offres d'emploi.
- Approfondir la possibilité de publier sur le site de France Travail les offres d'emploi créées par ses adhérents via la plateforme en ligne ARTICompétences et diffusées sur « 1jobdanslebatiment ».

France Travail, l'UNML et CHEOPS s'engagent à :

- Présenter aux référents et adhérents de la CAPEB leur offre de services (immersion, méthode de recrutement par simulation, détection de potentiel, actions de formation préalables au recrutement...) et les outils associés (immersion facilitée, espace employeur...), notamment par le moyen de webinaires,
- Faciliter la réalisation d'immersions (PMSMP) de demandeurs d'emploi dans les entreprises du secteur et ainsi permettre à celles-ci de faire découvrir leurs métiers ou d'initier un recrutement, et aux demandeurs d'emploi de confirmer leur projet professionnel.
- Accompagner les adhérents de la CAPEB dans l'utilisation de la Méthode de Recrutement par Simulation afin d'élargir leur sourcing et faire évoluer leurs pratiques de recrutement.
- Informer et accompagner les adhérents de la CAPEB sur les dispositifs d'adaptation au poste (Préparation opérationnelle à l'emploi) et sur les différentes modalités de formation (notamment action de formation en situation de travail AFEST) et leur mise en œuvre afin d'accompagner de nouveaux publics vers l'ensemble des métiers du secteur. Ces dispositifs peuvent être mobilisés par France Travail dans son cadre budgétaire et juridique lorsqu'un écart particulier est constaté entre les compétences des candidats et celles exigibles pour occuper le poste.
- Promouvoir les actions de formation issues du Plan Régional de Formation ainsi que les dispositifs préparant l'entrée en formation (prépa-compétences) ou l'entrée dans l'emploi (POEC) afin de favoriser la qualification et l'accès aux métiers du secteur aux demandeurs notamment les plus éloignés de l'emploi (bénéficiaires du PIC). Informer les adhérents de la CAPEB des sessions de formation en voie de finalisation et les accompagner si nécessaire à accéder aux profils formés.



Dans cet objectif France Travail et ses partenaires du Réseau pour l'emploi agiront également en coordination avec l'OPCO Constructyts et le CCCA BTP, outil d'accompagnement des branches professionnelles du Bâtiment et des Travaux publics en matière de politique formation.

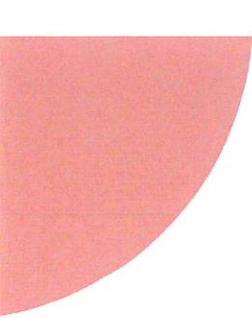
- En lien avec la CAPEB, mobiliser le dispositif CAP'BAT destiné à favoriser les parcours de formation et à terme le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et ainsi répondre aux besoins de recrutement des entreprises
- Favoriser l'organisation d'événements, la mise en œuvre d'actions test innovantes de recrutement associant la CAPEB et ses adhérents.
- Assurer la mise en visibilité de ces manifestations sur Mes Evènements Emploi.
- Faciliter la mobilisation du dispositif « Transitions collectives » afin de favoriser la mise en réseau des entreprises du secteur confrontées aux mutations (gros œuvre) et celles qui ont des besoins de recrutement (rénovation) ou tout autre dispositif de financement créé à destination de la période de reconversion professionnelle.
- Mobiliser les dispositifs d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise (Cré.Art.Bât) dans le secteur du bâtiment ainsi que les formations éventuelles permettant l'accès à l'entrepreneuriat avec un focus dédié à l'entrepreneuriat au féminin et à l'entrepreneuriat des jeunes.
- Présenter aux adhérents de la CAPEB toute aide et mesure permettant de favoriser les recrutements en agissant sur les freins périphériques à l'emploi (aides à la mobilité et au logement, site Mes aides).

France Travail assurera la coordination des relations avec les référents du Réseau pour l'emploi afin de renforcer la complémentarité des offres de service au bénéfice des entreprises adhérentes à la CAPEB et des demandeurs d'emploi qui souhaitent accéder à ce secteur.

4. Favoriser l'inclusion des publics demandeurs d'emploi dans ce secteur

France Travail, ses partenaires du Réseau pour l'emploi et la CAPEB s'engagent à valoriser une démarche inclusive par la sensibilisation et l'accompagnement des adhérents :

- à recruter tous les publics y compris ceux rencontrant des freins à l'accès au marché du travail notamment :
 - Les jeunes en recherche d'emploi bénéficiaire d'un contrat d'engagement jeune
 - Les demandeurs d'emploi de longue durée
 - Les femmes
 - Les bénéficiaires du RSA
 - Les séniors
 - Les personnes en situation de handicap
 - Les personnes résidentes en QPV
 - Les étrangers primo-arrivants
 - Les personnes sous main de justice
 - Les personnes en transition professionnelle issues d'autres secteurs

- 
- à élargir le sourcing de candidatures en favorisant l'accès à l'emploi et la formation aux publics issus de la mixité et de la diversité de parcours (femmes, séniors, personnes en transition professionnelle, DELD ...)

Afin d'agir en faveur de l'inclusion des publics éloignés de l'emploi, France Travail assurera la coordination des relations avec ses partenaires du Réseau pour l'Emploi (Mission Locale et Cap Emploi) pour proposer à la CAPEB et ses adhérents une offre de service simplifiée et personnalisée favorisant :

- l'appui au recrutement et à l'intégration des jeunes en recherche d'un emploi, bénéficiaires de l'accompagnement Contrat Engagement Jeune (immersion, formation, recrutement...), Jeunes en alternance, décrocheurs, ...
- l'identification et l'accompagnement à l'accès aux aides et mesures destinées à faciliter le recrutement de travailleurs en situation de handicap ainsi que l'information sur l'adaptation du poste, le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle.

France Travail, membre constitutif du groupement d'intérêt public de la communauté « Les entreprises s'engagent », développe de nombreuses collaborations dans les territoires avec les clubs départementaux de cette communauté.

La CAPEB invitera ses entreprises adhérentes à intégrer localement ce réseau pour mener des actions en faveur de l'insertion durable dans l'emploi.

MISE EN ŒUVRE

1. Durée

Le présent accord-cadre prend effet à sa date de signature pour une durée de 3 ans.

2. Pilotage et suivi

France Travail, l'UNML et CHEOPS et la CAPEB inciteront leurs référents régionaux (ainsi que territoriaux pour la CAPEB) à développer des partenariats opérationnels sur l'ensemble des territoires afin de mettre en œuvre, au regard du diagnostic territorial, une collaboration active au service du recrutement dans la filière et du placement des demandeurs d'emploi.

La CAPEB, France Travail, l'UNML et CHEOPS réuniront semestriellement un Comité de pilotage (COFIL) national, composé de représentants de chaque partie signataire du présent accord. Ils pourront s'adjoindre autant que de besoin des expertises ad hoc utiles afin de suivre les engagements.

Chaque semestre, le COFIL national suit les actions prévues dans cet accord après avoir collecté les informations utiles auprès de leurs réseaux respectifs et sur la base des indicateurs annexés au présent accord.

Une fois par an, le COFIL national partage un bilan afin d'évaluer les différentes actions entreprises et enrichir éventuellement les axes de collaboration.

Le COFIL posera, à échéance, les modalités de la reconduction de l'accord après un bilan global.

Le cas échéant, des instances régionales et territoriales pourront être mises en place afin d'assurer le suivi opérationnel de ces partenariats locaux.

3. Communication

La CAPEB, France Travail et le Réseau pour l'emploi informent leurs réseaux respectifs des dispositions du présent accord et des bilans réalisés chaque année.

Les parties conviennent par ailleurs de mettre en place des actions de communication partagées pour valoriser leur coopération dans leurs supports respectifs d'information à destination des entreprises et des publics cible.

Elles veillent à s'informer mutuellement des événements de portée nationale et régionale.

Elles s'assurent d'afficher conjointement les logos sur les actions communes, d'intégrer l'autre partenaire dans tout support de communication relatif aux actions réalisées dans le cadre du présent accord.

4. Gestion des données

Chaque partie est responsable, chacune pour son propre usage, des données à caractère personnel qu'elle recueille au cours de l'exécution du présent contrat conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 ("RGPD"). Les coordonnées des contacts de chaque partie figurant, au jour de la signature du présent contrat, sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée du contrat.

Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire ayant accepté contractuellement les exigences de l'article 28 du RGPD.

Chaque partie prend les dispositions qui lui incombent, afin notamment d'assurer l'information des personnes concernées en application des articles 12, 13 et 14 du RGPD ainsi que l'exercice de leurs droits en application des articles 15 et suivants du RGPD, permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou email adressé directement aux personnes concernées. Les parties s'assurent également que les violations de données sont traitées dans les conditions prévues par les articles 33 et 43 du RGPD.

5. Modalités de révision et de résiliation

Toute modification de l'accord fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

L'accord peut être résilié, à la demande de l'une ou l'autre des parties, par un courrier adressé en lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie.

Fait en quatre exemplaires originaux, remis à chacune des parties,

Le 07 octobre 2024

Pour La CAPEB
Le Président



Jean-Christophe REPON

Pour France Travail
Le Directeur Général



Thibaut GUILLUY

Pour l'Union Nationale des Mission Locales (UNML)
Le Président



Stéphane VALLI

Pour CHEOPS - Le réseau Cap Emploi
Le Président



Jean-Pierre BENAZET